

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL217

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« par lesquelles le juge des libertés et de la détention statue sur la demande de l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une précision inutile.